
Avis public de consultation aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 353-19 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook » et résumé du projet de règlement

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 octobre 2019, le conseil de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté par résolution le projet de règlement n° 353-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au SADD de la MRC de Coaticook. Les changements apportés portent essentiellement sur les affectations du sol et les usages compatibles avec celles-ci.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 28 octobre 2019, à 18 h 30, au 1439, chemin Favreau, J0B 2R0, à Sainte-Edwidge-de-Clifton. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Le règlement n° 353-19 modifie le plan d'urbanisme pour se conformer aux objectifs et orientations du SADD numéro 6-25. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme de la municipalité:

Chapitre 2 : Dispositions interprétatives	Certaines définitions sont arrimées à celle du SADD.
Chapitre 3 : Description de la municipalité	Correction d'informations factuelles concernant le territoire de la municipalité
Chapitre 6 : Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement	- Remplacement des grandes orientations de la MRC de Coaticook - Arrimage de certaines orientations, objectifs et moyens de la municipalité avec les grandes orientations de la MRC
Chapitre 7 : Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation	Modification de la nomenclature et les limites des affectations du sol. On retrouve maintenant six (3) affectations du sol dans la municipalité soit : - Agricole - Forestière - Urbaine La grille de compatibilité des usages par affectation du sol est adaptée en fonction des grandes affectations du territoire de la MRC de Coaticook du même nom (Agricole, Forestière et urbaine).
Chapitre 8 : Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	Ajout des interventions routières sur le réseau routier supérieur ciblées par la MRC de Coaticook sur le territoire de la municipalité.
Chapitre 9 : Expansion de la fonction urbaine	Description et édicton des conditions associées à l'expansion de la fonction urbaine

	dans les nouvelles zones d'expansion urbaine (ZEU) de la municipalité.
Annexe cartographique	Abrogation des plans suivants : - Plan des éléments physiques du territoire - Plan des contraintes anthropiques et de la zone agricole protégée Modification des plans suivants : - Plan des affectations du sol (carte PU-1) - Plan des éléments d'intérêt (carte PU-2)

DONNÉ À SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON, LE 10 OCTOBRE 2019.

BRIGITTE DESRUISSEAUX
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Certificat de publication relatif au règlement n°353-19 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 353-14 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook* »

Je, soussignée, Brigitte Desruisseaux, Directrice générale de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié le 12 octobre 2019 dans le journal La Tribune, affiché au bureau municipal et au dépanneur.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour d'octobre 2019.

BRIGITTE DESRUISSEAUX
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE